



Compte Rendu Succinct

Séance du 27 janvier 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR Séance du 27 janvier 2009

L'an deux mille neuf et le vingt sept janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BRENOT.

Nombre de membres : En exercice : 33 - Présents : 23 - Votants : 31
Date de convocation : 20.01.2009 - Date d'affichage ou notification : 02.02.2009

Etaient présents : M. BRENOT Lucien - M. ROTGER Michel - Mme FRANÇOIS Elisabeth - M. DUPONT Gérard - M. THENET Jean-Pierre - Mme FAUGUET Pascale - M. LEROY Pierre - Mme TERRIER Marie-Claire - Mme BEAUDOUVI Anne-Marie - M. LUPI Christian - M. LAFFONT Jean-Paul - Mme PUSSET Lucienne - Mme AUBERTIN Annie - M. ROBEIN Denis - M. CADOUOT Christian - M. MILLET Gérald - M. RUET Guillaume - M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia.

Absents excusés : Mme WEBER - M. CAMBAZARD.

Absents excusés représentés : Mme LABIE Geneviève (pouvoir à M. LUPI) - M. CHAMBIN Daniel (pouvoir à M. LEROY) - Melle FEVRE Déborah (pouvoir à Mme FAUGUET) - Melle IGOLEN Marie (pouvoir à Mme TERRIER) - Melle BORSATO Louise (pouvoir à Mme FRANÇOIS) - Melle BOUTEILLE Isabelle (pouvoir à Mme PUSSET) - Melle OUARTI Farah (pouvoir à M. CADOUOT) - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON).

A été nommé secrétaire : M. RUET Guillaume.

Lors de sa séance du 27 janvier 2008, le conseil municipal :

A ADOPTE les comptes rendus des séances du 16 décembre 2008 et du 30 décembre 2008.

AFFAIRES FINANCIERES ET ECONOMIQUES

A DECIDE par 24 voix pour et 7 abstentions (M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON) **de fixer** comme suit, les taux d'imposition communaux pour l'année 2009 :

- taxe d'habitation :	11,10 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	20,45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	78,54 %

A ADOPTE, par 24 voix pour et 7 contre (M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON), le budget primitif de l'exercice 2009 et le budget annexe de la ZAC 6NA, comme ci-suit :

BUDGET PRIMITIF

Fonctionnement :

- recettes	10 175 900 €
- dépenses	10 175 900 €

Investissement :

- recettes	3 326 100 €
- dépenses	3 326 100 €

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC 6 NA

- Recettes	131 000 €
- Dépenses	131 000 €

A PROCEDE par 24 voix pour et 7 contre (M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON) à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués conformément à la législation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009, cette délibération modifiant la délibération en date du 27/05/2008 (n° 91-05-2008).

A PROCEDE, par 24 voix pour et 7 abstentions (M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON), suite au litige concernant la requête du GRAND DIJON devant le Tribunal administratif relatif à l'I.T.E., à l'inscription au budget principal de la provision de 225 222 € correspondant aux titres :

- n° 573 du 16.10.2008 de 112 611 €
- n° 574 du 16.10.2008 de 112 611 €
(non recouverts au 31.12.2008)

A DONNE, à l'UNANIMITE, son accord sur les tarifs proposés par le Centre Social et Culturel qui organise une semaine culturelle sur le Brésil (animation, exposition peinture, découverte du pays, ... du 9 au 14 mars 2009 qui se terminera le samedi par un repas traditionnel « Feijoada » : cassoulet brésilien, un spectacle « Capoeira » et une soirée musicale), comme ci-dessous :

- soirée complète : (repas, spectacle et soirée musicale) : 15,00 €,
- spectacle et soirée musicale : 10,00 €.
- 1 verre (boissons exotiques sans alcool) : 1,00 €
- 1 bouteille de bière brésilienne : 2,00 €
- 1 café : 0,50 €

A DONNE, à l'UNANIMITE, son accord sur les tarifs de la buvette proposés à l'occasion des manifestations culturelles «d'anniversaire des 20 ans du Polygone », la commune organisant le vendredi 6 février 2009 une soirée cabaret, et le samedi 7 février 2009 un bal, comme ci-dessous :

- 1 bouteille de champagne : 15,00 €
- 1 verre (boissons sans alcool) : 0,50 €
- 1 bouteille d'eau de 50 cl : 0,50 €

A DECIDE, par 24 voix pour - 4 contre : M. LEGRAND Louis - M. GAUTHIER Pascal - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia **et 3 abstentions** : Mme GRISON Caroline - M. POIREL Denis - Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON) **de verser** la somme de 1 139 € au CFA BTP qui accueille 17 apprentis chevignois.

SPORT – VIE ASSOCIATIVE - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

A DONNE, à l'UNANIMITE, un avis favorable au nouveau règlement intérieur du gymnase « Jean-Marc BOIVIN ».

A DONNE, à l'UNANIMITE, un avis favorable au nouveau règlement intérieur du Gymnase «Eric CHENEVOY ».

A DONNE, à l'UNANIMITE, un avis favorable au nouveau règlement intérieur du gymnase des Iris

A DECIDE par 1 voix pour « AGORA » - 4 voix pour « Victor Schœlcher » – 3 voix pour « Espace Horizon » et 19 voix pour « Centre Pierre PERRET » **de dénommer** le Centre Social et Culturel : « **Centre Pierre PERRET** ».

URBANISME ET TRAVAUX

A PRIS CONNAISSANCE de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) de l'année 2008 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A DECIDE, à l'UNANIMITE, de vendre au Syndicat Mixte du Dijonnais, la parcelle cadastrée section AL n°60 d'une superficie de 1 327 m² située avenue de Tavaux, au prix de 10 euros le m².

A EMIS, à l'UNANIMITE, un avis favorable à la demande présentée par le Colonel de la Base Aérienne 102 et portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour le rejet des eaux pluviales de la Base Aérienne 102 de Dijon-Longvic, sous réserve que les dispositions de la « Loi sur l'eau » soient respectées et que l'environnement soit préservé.

A EMIS, par 27 voix pour, 3 abstentions (M. RUET, Mme HAZHAZ et M. GAUTHIER) et **1 conseillère ne prenant pas part au vote** (Mme GRISON : salariée de la C.C.I.), un avis défavorable au projet « Renaissance » présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, et cela au vu du dossier d'étude d'impact qui ne prend pas en compte de façon rigoureuse les nuisances, dans tous les contextes, qui seront générées à un environnement de qualité attendu par tous les habitants de l'agglomération dijonnaise.

A EMIS, à l'UNANIMITE, un avis favorable au paiement du premier loyer de la cellule commerciale n° 5 du bâtiment « Le République », au 1^{er} mars 2009.

A SOLLICITE, à l'UNANIMITE, l'attribution de l'aide de l'Etat au titre de la D.G.E - programme 2009, pour l'opération de rénovation du gymnase Pierre de Coubertin, **a modifié** le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin et **a arrêté** le nouveau montant à 265 000 € sur lequel est sollicité un taux d'aide à 35 %. La commune assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

A DECIDE, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. GAUTHIER Pascal) et **6 abstentions** (M. LEGRAND Louis - M. POIREL Denis - Mme GRISON Caroline - M. PREIONI Christian - Mme HAZHAZ Dénia et Mme MACE Jocelyne (pouvoir à Mme GRISON), dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées ZC n°63 et 68, **d'annuler** la délibération n°152.09.2008 du 30 septembre 2008, **de fixer** le prix de vente à 397 102 euros, en vue de l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC 6NA) au bénéfice de la commune ou de l'aménageur qui sera retenu après consultation, **d'autoriser** le Maire à signer le compromis de vente, l'aménageur devant reprendre dans la convention d'aménagement, l'engagement d'acquérir les biens objet de la présente délibération et **de signer** l'acte notarié avec les propriétaires. Le compromis devra être conclu sous conditions suspensives de la création de la ZAC 6NA et de l'obtention de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 30 janvier 2009

Le Maire,

L. BRENOT

NB : le compte rendu intégral de toutes les séances du conseil municipal est tenu à la disposition du public en Mairie.